



Conseil de gestion Agoa
Séance du 6 novembre 2015
Délibération Agoa_cdg_2015_012
Création de la commission « observation commerciale des cétacés et encadrement ».

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8
Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.
Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.
Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.
Vu le règlement intérieur du conseil de gestion d'Agoa.
Vu la délibération Agoa_cdg_2015_005 du conseil de gestion d'Agoa du 21 mai 2015 relative aux délégations de compétences données au bureau
Vu la délibération n°2015_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées par approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 30 novembre 2015
Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer.

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le conseil de gestion crée une commission « observation commerciale des cétacés et encadrement » dont le mandat est :

- définir le code de pratique de cette activité au sein d'Agoa.
- définir les besoins en matière de formation des opérateurs et d'outils de diffusion de l'information naturaliste (aux opérateurs et aux clients).
- proposer au conseil de gestion des mesures d'encadrement de l'activité.

Article 2 :

Les membres de cette commission sont :

Dans la catégorie 1 - Représentants de l'État

- Le commandant de zone maritime Antilles (fonctions de représentant du Délégué du gouvernement à l'Action de l'État en Mer) ;
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique ;
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Le directeur de la mer de Martinique ;
- Le directeur de la mer de Guadeloupe.

Dans la catégorie 3 - Représentants des organisations socioprofessionnelles et des associations d'usagers:

- Monsieur Jean-Pierre CONCAUD, représentant des opérateurs d'observation touristique des mammifères marins en Guadeloupe ;
- Monsieur Stéphane DEBISE, représentant des opérateurs d'observation touristique des mammifères marins en Martinique ;
- Monsieur Stéphane MAZURIER, représentant des opérateurs d'observation touristique des mammifères marins à Saint-Martin.

Dans la catégorie - Représentants de la promotion touristique dans les Antilles françaises

- Monsieur Hilaire BRUDEY, Président du comité du tourisme des îles de la Guadeloupe.

Dans la catégorie 5 - Représentants des associations de protection de la nature

- Monsieur Stéphane JEREMIE, Président de la SEPENMAR.

Conseil de gestion Agoa,
Séance du 6 novembre 2015
Délibération Agoa 2015_012

Création de la commission « observation commerciale des cétacés et encadrement ».

Dans la catégorie 6 - Représentant des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements publics concernées.

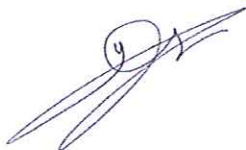
- Monsieur Nicolas MASLACH, Conservateur de la réserve naturelle de Saint-Martin.

Article 3 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

POUR	34 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTIONS	0 voix

Le président du conseil de gestion
d'Agoa



Le directeur de l'Agence des aires
marines protégées

